



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1510-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 700 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

Avis de motion donné le : 9 mars 2020

Dépôt du projet de règlement le : 9 mars 2020

Adoption du règlement le : 14 avril 2020

En vigueur le : 7 juillet 2020



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1510-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 700 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1510-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 21 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **49 700 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels (démarrage de projet, plans et estimation préliminaires, plans, devis et estimation définitifs, préparation et suivi et gestion de l'appel d'offres), les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **49 700 \$**, sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout ou d'aqueduc municipaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14 AVRIL 2020.



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –

Estimation des coûts

Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis

Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

#	Description	Coût
1.0	Honoraires professionnels	
1.1	Démarrage de projet	10 000 \$
1.2	Plans et estimation préliminaires	17 000 \$
1.3	Plans, devis et estimation définitifs	10 000 \$
1.4	Préparation et suivi - Demande de certificat d'autorisation	7 000 \$
1.5	Gestion de l'appel d'offres	1 500 \$
	Sous-total 1.0	45 500 \$
2.0	Autres frais	
2.1	Taxes nettes	2 269 \$
2.2	Emprunt temporaire	1 931 \$
	Sous-total 2.0	4 200 \$
	TOTAL	49 700 \$



Martin Careau, ing.
Directeur des services techniques
et directeur général adjoint
21 février 2020